

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue aux lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 4 février 2019, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 14 janvier 2019.
3. Adoption du règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2019.
4. Autorisation au maire et au directeur général et secrétaire-trésorier de signer le bail avec la MRC de l'Érable pour la location d'une partie de l'immeuble au 149 rue Grenier.
5. Présentation et adoption du plan d'action Aînés et Familles.
6. Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale dans la zone R-9.
7. Adoption du premier projet de règlement numéro 2019-02, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale dans la zone R-9
8. Procédures pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes municipales.
9. Inscription de l'inspecteur en bâtiment et en environnement au congrès de la COMBEQ.
10. Période de questions de l'assistance.
11. Demande d'aide financière pour la 13^e édition du Demi-marathon Générations.
12. Aide financière au journal Le Poliquin pour l'année 2019.
13. Loyer mensuel au 2^e étage de l'édifice municipal du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.
14. Demande d'une contribution financière pour le Défi des Demois'Ailes.
15. Chambres pour le congrès de la FQM au centre des congrès de Québec, les 26-27-28 septembre 2019.
16. Transfert subvention Agence 9-1-1 à la MRC de l'Érable.
17. Projet de Studio KS pour la tenue de 11 marathons-11 municipalités -11 mois.
18. Demande d'aide financière de l'Association des personnes handicapées de l'Érable inc..
19. Don in memoriam pour Mme Rose-Éva Paquet.
20. Transfert de 2 000 \$ au service de loisirs.
21. Correspondance.
22. Approbation des comptes.
23. États des revenus et dépenses au 31 janvier 2019.
24. Varia.
25. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2019-028

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2019-029

Approbation du procès-verbal du 14 janvier 2019.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 14 janvier 2019, soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01

(règlement déterminant le taux de taxe foncière, les taux des taxes foncières spéciales et les compensations pour l'année 2019)

Attendu qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal de la Province de Québec, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 décembre 2018;

En conséquence, ce conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

SECTION I TAXES FONCIERES :

ARTICLE 1-1 Qu'une taxe de 0.65 \$ par 100 \$ de la valeur imposable telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2019, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 1-2 Qu'une taxe foncière spéciale de 0.053 \$ par 100 \$ de la valeur imposable telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2019, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeuble, afin de payer le capital et les intérêts pour 2019, sur les emprunts numéros , 2004-01, 2011-01, 2012-01, 2016-02 et 2018-04 et pour rembourser le fonds de roulement pour l'achat d'une nouvelle camionnette en 2014 et pour le remplacement d'un ponceau sur l'avenue Provencher en 2016.

SECTION II COMPENSATION POUR REMBOURSER LE FONDS DE ROULEMENT POUR LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME SEPTIQUE COMMUN

ARTICLE 2-1 Qu'une compensation annuelle de 48.60 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2019, à tous les usagers du service d'égout sanitaire commun de l'avenue Labrie, qui ont choisi de rembourser le fonds de roulement sur une période de 10 ans (2025).

ARTICLE 2-3 La compensation, doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION III COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC :

ARTICLE 3-1 Qu'une compensation annuelle de 107.40 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2019, à tous les usagers du service d'aqueduc à l'exception des utilisateurs dont les noms

figurent à l'annexe « A » du présent règlement, et un demi-tarif (53.70 \$) pour les usagers du service d'aqueduc propriétaire d'un chalet.

ARTICLE 3-2 Qu'une compensation annuelle de 13.07 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2019, à tous les usagers du service d'aqueduc qui sont propriétaires d'une piscine d'une capacité de 1,999 gallons à 9,999 gallons.

ARTICLE 3-3 Qu'une compensation annuelle de 20.22 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2019, à tous les usagers du service d'aqueduc qui sont propriétaires d'une piscine d'une capacité de 10,000 gallons et plus.

ARTICLE 3-4 La compensation pour le service d'aqueduc, doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION IV COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE ET L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS, POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DE LA RÉCUPÉRATION ET POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS :

ARTICLE 4-1 Qu'une compensation annuelle de 95.84 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, à tous les usagers du service pour la collecte et l'enfouissement des déchets et pour le service de la collecte et le traitement des encombrants et un demi-tarif (47.92 \$) soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2019 à tous les usagers de ces services propriétaires d'un chalet. Pour les commerces, les industries, les institutions, les édifices publics ou autres nécessitant l'utilisation de plus d'un bac roulant de 360 litres, l'excédent de 95.84 \$ est négocié directement avec l'entrepreneur.

ARTICLE 4-2 Qu'une compensation annuelle de 11.22 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, à tous les usagers du service pour la collecte et le traitement de la récupération et un demi-tarif (5.61 \$) soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2019 à tous les usagers de ce service propriétaires d'un chalet. Pour les commerces, les industries, les institutions, les édifices publics ou autres nécessitant l'utilisation de plus d'un bac roulant de 360 litres, l'excédent de 11.22 \$ est négocié directement avec l'entrepreneur.

ARTICLE 4-3 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION V COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DU PLASTIQUE AGRICOLE

ARTICLE 5-1 Qu'une compensation annuelle de 308.79 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, à tous les usagers du service pour la récupération du plastique agricole, pour l'usage d'un conteneur de 2 verges cubes, lequel conteneur est fourni par l'entreprise Services Sanitaires Denis Fortier inc..

ARTICLE 5-2 Qu'une compensation annuelle de 469.04 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, à tous les usagers du service pour la récupération du plastique agricole, pour l'usage d'un conteneur de 4 verges cubes, lequel

conteneur est fourni par l'entreprise Services Sanitaires Denis Fortier inc..

ARTICLE 5-3 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION VI COMPENSATION POUR LES ÉGOUTS SANITAIRES :

ARTICLE 6-1 Qu'une compensation annuelle de 116.00 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2019, à tous les usagers de ce service.

ARTICLE 6-2 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION VII COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU :

ARTICLE 7-1 Que la compensation suivante soit imposée au propriétaire de l'immeuble suivant, suite à des travaux d'entretien du cours d'eau Bilodeau. Que la répartition suivante, préparée par la MRC de l'Érable, inclut les frais connexes :

Répartition du coût des travaux d'entretien du cours d'eau Bilodeau		
Propriétaires	Matricule	Répartition
Ferme Cybeau inc.	1328-04-4016	2 042.41 \$
Total :		2 042.41 \$

ARTICLE 7-2 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION VIII NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS :

ARTICLE 8-1 Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1^{er} versement : 15 mars : 25%

2^e versement : 15 mai : 25%

3^e versement : 15 juillet : 25%

4^e versement : 15 septembre : 25%

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

SECTION IX PAIEMENT EXIGIBLE :

ARTICLE 9-1 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

SECTION X AUTRES PRESCRIPTIONS :

ARTICLE 10-1 Les prescriptions des articles 8-1 et 9-1 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

SECTION XI TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES :

ARTICLE 11-1 A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10%.

SECTION XII ENTRÉE EN VIGUEUR :

ARTICLE 12-1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LAURIERVILLE, CE 4^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2019.

Marc Simoneau
Maire.

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

**Annexe "A"
Utilisateurs spéciaux du
Service d'aqueduc**

Féd. des producteurs acéricoles du Québec	2 011.00
Pantalons Star	331.50
Technofil inc. (105 Renaud)	331.50
Résidence Provencher inc.	357.00
Ferme Micha-Porcs inc.	291.00
Ferme Mercier enr.	291.00

Résolution : 2019-030

Adoption du règlement numéro 2019-01.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2019-01, déterminant le taux de taxes foncières, le taux de taxes foncières spéciales, les compensations pour le service d'aqueduc, d'égout sanitaire, pour l'entretien du cours d'eau Bilodeau, pour la collecte et l'enfouissement des déchets, pour la collecte et le traitement de la récupération et pour la récupération du plastique agricole, pour l'année 2019, soit et est adopté.

Que les tarifs pour les utilisateurs spéciaux du service d'aqueduc énumérés à l'annexe « A » du règlement numéro 2019-01, ont été augmentés de 2%.

Adoptée

Résolution : 2019-031

Autorisation au maire et au directeur général et secrétaire-trésorier de signer le bail avec la MRC de l'Érable pour la location d'une partie de l'immeuble au 149 rue Grenier.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, le bail à intervenir entre la municipalité et la MRC de l'Érable, pour la location d'une partie de l'immeuble municipal situé au 149 rue Grenier, et ce, pour une période de 2 ans, soit du 4 septembre 2018 au 3 septembre 2020, avec possibilité de prolongement.

Adoptée

Résolution : 2019-032

Présentation et adoption du plan d'action Aînés et Familles.

Attendu que suite à une consultation auprès de la population de Laurierville, le comité Familles-Aînés, présente le plan d'action Aînés et Familles 2019-2021 lequel comprend un total de 23 actions réparties dans les 8 axes d'interventions, soient : Habitation, Transport et Mobilité, Sécurité du milieu de vie, Communication et relations avec le citoyen, Loisirs et participation sociale, Vie communautaire, Aménagement et infrastructures et Promotion et contribution à la santé globale;

Après présentation, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le conseil de la municipalité de Laurierville adopte le plan d'action Aînés et Familles 2019-2021, tel que soumis et préparé par le comité Famille-Aînés.

Adoptée

Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08.

M. Martin Samson, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale dans la zone R-9.

Premier projet du règlement numéro 2019-02

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale (H5) dans la zone R-9.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale (H5) dans la zone R-9;

Attendu que cette modification respecte le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 4 février 2019, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Martin Samson, à la séance du 4 février 2019;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue le _____ 2019, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le _____ 2019;

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 La grille des spécifications de la zone R-9 (feuillelet numéro 9), laquelle apparaît à l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 2016-08, est modifiée en ajoutant à la partie de la grille intitulée « **USAGES AUTORISÉS** », les mots suivants :

«**H5 (habitation multifamiliale)** »

De plus, la susdite grille est également modifiée à la partie intitulée « **BÂTIMENT PRINCIPAL** », vis-à-vis la ligne « **Nb de logement/bâtiment** » à la colonne « **Résidentiel** » « **Max.** », le chiffre 3 est remplacé par le chiffre **4 (voir ANNEXE A)**

Article 5 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 6 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce _____ 2019.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2019-033

Adoption du premier projet de règlement numéro 2019-02.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, d'adopter le premier projet de règlement numéro 2019-01, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08 de la municipalité.

Que l'objet du projet de règlement numéro 2019-02, est de modifier la grille des spécifications de la zone R-9, afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale et de modifier le nombre de logement maximum dans la zone, afin que le maximum soit de 4 au lieu de 3.

Qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2019-02, est fixée au 4 mars 2019 à 19h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 140 rue Grenier à Laurierville.

Que copie de la présente résolution et du premier projet de règlement numéro 2019-02, soient transmis à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Résolution : 2019-034

Procédures pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes municipales.

Considérant que la municipalité de Laurierville doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de l'Érable, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, d'ordonner au secrétaire-trésorier, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre, avant le 15 mars 2019, au bureau de la MRC de l'Érable, l'état ci-dessous des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes.

De nommer M. Réjean Gingras comme représentant pour enrichir au nom de la Municipalité, à la vente pour non-paiement de taxes qui se déroulera au bureau de la MRC de l'Érable, le 5 juin 2019;

De transmettre une copie de la présente résolution à la Commission scolaire.

Propriétaire(s)	Matricule	Taxes municipales	Taxes scolaires	Frais divers	Total
Annie Girard	1234-62-1562	334.02	54.51	146.31	534.84
Annie Girard et Sabrina Bergeron	1234-63-9934	98.02	0.00	13.93	111.95

Adoptée

Résolution : 2019-035

Inscription de l'inspecteur en bâtiment et en environnement au congrès de la COMBEQ.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil autorise Mme Claire Gosselin, inspecteur en bâtiment et en environnement, à prendre part au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), les 2, 3 et 4 mai 2019 à Québec. Les frais d'inscription au montant de 712.85 \$, taxes incluses, ainsi que les frais de séjours et de déplacements, dans le cadre du congrès, seront défrayés par la municipalité.

Que le coût total des déboursés pour ce congrès est estimé à 1 200 \$, taxes incluses.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Aucune question.

Résolution : 2019-036

Aide financière pour la 13^e édition du Demi-marathon Générations.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de participer financièrement à la 13^e édition du Demi-marathon Générations, en versant une aide financière de 400.00 \$.

Que la 13^e édition du Demi-marathon Générations se déroulera le samedi 1^{er} juin 2019 à Laurierville.

Que cette activité est au profit de Partenaires 12-18 de l'Érable, et des écoles primaires de Laurierville et Lyster.

Adoptée

Résolution : 2019-037

Aide financière au journal Le Poliquin pour l'année 2019.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, qu'un montant de 3,000\$ soit versé au journal Le Poliquin, en vue du bon fonctionnement du journal local durant l'année 2019.

Adoptée

Résolution : 2019-038

Loyer mensuel au 3^e étage de l'édifice municipal, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le coût du loyer mensuel au 3^e étage de l'édifice municipal, présentement occupé par M. Philippe Lemieux, soit augmenté de 5.00 \$ par mois, soit de 380.00 \$ à 385.00 \$, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Adoptée

Résolution : 2019-039

Demande d'une contribution financière pour le Défi des Demois'Ailes.

Attendu que la 7^e édition du Défi des Demois'Ailes passera à Laurierville, le 12 juillet prochain vers 15h40;

Attendu que le Défi des Demois'Ailes consiste à une course à pied à relais d'environ 750 km répartie sur 4 jours et nuits, du 11 au 14 juillet prochain, à laquelle participe une quarantaine de femmes;

Attendu que l'activité est une levée de fonds pour les centres d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, qu'un montant de 100.00 \$ soit versé au Défi des Demois'Ailes.

Adoptée

Résolution : 2019-040

Chambres pour le congrès de la FQM.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte que le directeur général loue 3 chambres à l'Hôtel Delta de Québec, dans le cadre du congrès de la Fédération québécoise des municipalités, les 26, 27 et 28 septembre 2019.

Que le coût pour la location des 3 chambres est de 1 452.00 \$, taxes non incluses, pour les 26 et 27 septembre 2019.

Adoptée

Résolution : 2019-041

Transfert subvention Agence 9-1-1 à la MRC de l'Érable.

Attendu que la municipalité a reçu un montant de 4 500 \$ de l'Agence 9-1-1, dans le cadre du Programme d'aide pour la préparation aux sinistres-Volet 1,

Attendu que la MRC de l'Érable propose de transférer la subvention à la MRC, afin de profiter d'une économie d'échelle et pour simplifier la gestion de projets communs en matière de sécurité civile, au niveau des municipalités de la MRC;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la proposition de la MRC de l'Érable à l'effet de transférer la subvention de 4 500 \$ reçue dans le cadre du Programme d'aide pour la préparation aux sinistres-Volet 1, à la MRC.

Adoptée

Résolution : 2019-042

Projet de Studio KS pour la tenue de 11 marathons-11 municipalités-11 mois.

Attendu que StudioKS propose aux 11 municipalités de la MRC de l'Érable de tenir une activité de courses-marches avec plusieurs choix de distances pour les participants, soient 5 km, 10 km, 15 km, 21 km, 30 km ou 42 km;

Attendu qu'il est prévu une course par mois, pendant 11 mois, et ce à partir du mois de septembre ou octobre 2019;

Attendu que Studio KS s'occupe de la promotion et de l'organisation de l'activité, et demande aux municipalités participantes, un représentant la journée de l'évènement, un accès avec toilettes et un endroit pour mettre les collations, et un montant de 100 \$ pour le matériel promotionnel avec le logo de la municipalité;

Après délibérations, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil est favorable à la demande de StudioKS, pour participer au projet 11-11-11, et de verser une contribution de 100 \$, à la condition que plusieurs municipalités de la MRC de l'Érable participent également à ce projet.

Adoptée

Résolution : 2019-043

Demande d'aide financière de l'Association des personnes handicapées de l'Érable inc..

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, qu'une contribution financière au montant de 100 \$ soit versée à l'Association des personnes handicapées de l'Érable inc., pour l'année 2019.

Adoptée

Résolution : 2019-044

Don in memoriam pour Mme Rose-Éva Paquet.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, qu'un montant de 50.00 \$ soit versé au Comité des loisirs de la Résidence Provencher de Laurierville à titre de don in memoriam.

Que Mme Rose-Éva Paquet était la mère de Mme Hélène Paquet, coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

Adoptée

Résolution : 2019-045

Transfert de 2 000 \$ au service de loisirs.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, qu'un transfert au montant de 2 000 \$, de l'administration générale au service de loisirs, soit effectué en vue de payer les comptes dus à ce poste.

Adoptée

Correspondance.

- Invitation de Partenaires 12-18 à son assemblée générale annuelle, le 20 février 2019 à 19h00, à la salle du conseil de la municipalité de Laurierville.
- Communiqué pour rappeler Les Journées de **la persévérance scolaire** du 11 au 15 février 2019.
- Réception de la part de la Commission scolaire des Bois-Francs du plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Il est indiqué que l'école Ste-Julie demeure un établissement du primaire pour cette période.

Liste des comptes

Hydro-Québec : Service aqueduc rue Mercier du 20/11 au 24/01/19	1 077.33
Hydro-Québec : Service bibliothèque du 24/11 au 29/01	701.30
Hydro-Québec : Service caserne du 24/11 au 29/01/2019	2 238.86

Hydro-Québec : Service garage du 27/11 au 30/01/2019	4 066.50
Hydro-Québec : Service aqueduc rg Scott du 27/11 au 30/01/2019	264.88
Hydro-Québec : Service croix du 27/11 au 30/01/2019	98.82
Hydro-Québec : Service luminaires de rues janvier 2019	960.13
Postes Canada : Envoi journal Le Poliquin de janvier 2019	84.85
Postes Canada : Envoi avis public pour CANAL	84.85
Agence 9-1-1 : Service pour novembre.	610.72
Revenu Québec : Ajustement remises 2018.	5.18
Grégoire & Fils Ltée : Sablage stationnements avec criblures de pierre.	201.21
François Gingras : Achat d'une boîte sableuse.	864.00
Revenu Québec : Remise TPS et TVQ vente parcelle terrain.	44.93
Postes Canada : Achat de 700 timbres.	684.10
Salaire : Rémunération des employés en janvier 2019	12 779.75
Receveur Général du Canada; Remise féd.. de janvier 2019	1 707.78
Ministre du Revenu : Remise prov. de janvier 2019	4 923.34
Gaudreau Environnement inc. : Ajustement essence juillet-décembre.	2 608.85
RREMQ : Cotisation régime de retraite employés de janvier 2019	1 233.28
Union-Vie : Cotisations assurance-collective employés fév.. 2019	2 461.91
Petite caisse : Frais de poste, matériel édifice et divers.	286.60
MRC de l'Érable : Quote-part, 1 ^{er} versement de 2.	81 721.30
MRC de l'Érable : Licence géomatique matrice en ligne.	461.11
MRC de l'Érable : Problème courriels et info hébergement serveur.	78.50
MRC de l'Érable : Contribution ORHÉ 2019, 1 ^{er} vers. de 2.	4 865.08
ADMQ : Renouvellement membre 2019.	880.33
ADMQ : Formation.	363.32
COMBEQ : Inscription Congrès 2019	712.85
Claire Gosselin : Frais de déplacement de février 2019	80.00
FADOQ : Part de 10 locations en 2018	200.00
BIBLIO CRSBP : Contributions année 2019	9 027.62
Fonds d'inform. Sur le territoire : 2 mutations en janvier 2019	8.00
Distribution Corriveau : Distributrice à savon pour édifice	26.39
Imprimerie Fillion : 100 pochettes de presse pour nouveaux arrivants	339.18
Dicom :Envoi commande CCL	11.27
Mégaburo : Matériels bureau	158.47
Commission Scol. des Bois-Francis : Système intrusion avec jetons.	5 935.87
Commission Scolaire des Bois-Francis : Assurances bibliothèque.	1 046.84
ADT : Système alarme bureau et caserne 2019.	718.28
Location Bois-Francis inc. : Repérage bris aqueduc.	229.95
Claude Joyal : Pièces pour tracteur Puma	201.37
JU Houle : Pièces pour fuite d'eau	72.82
Plomberie 1750 inc. : Remplacer réservoir rétention.	814.22
Plomberie 1750 inc. : Appel de service et installer robinets.	316.02
Enviroseptic : Contrat système septique édifice	86.67
VIVACO : Matériels garage, édifice, lancement CANAL	303.77
Carte Desjardins Sonic : Diesel et essence	671.07
Energies Sonic : Huile à fournaise édifice	3 246.58
E.M.P. : Contrat chemins d'hiver (3 ^e vers.)	24 065.44
Englobe Corp. Étude géotechnique rg Scott et Grosse-Ile	19 172.08
Eurofins EnvironneX : Analyse de l'eau en janvier.	114.63
Bell Canada : Service pour février.	362.36
Bell Mobilité : Service pour février.	213.37
Gaudreau Environnement inc. : Service pour janvier.	7 843.02
Serv. San. Denis Fortier inc. : Collecte plastique agricole janvier	1 579.65
Xérox Canada Ltée : Service pour janvier.	193.74

Résolution : 2019-046

Approbation des comptes.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que la liste des comptes susmentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 31 janvier 2019.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 janvier 2019, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 18 039.73 \$, et des déboursés au montant de 110 876.19\$, laissant un solde en caisse déficitaire de 1 439.01 \$. Il est à noter qu'à cette date la marge de crédit est à 60 000 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2019, les revenus et dépenses au 31 janvier 2018.

Adoptée

Varia.

Aucun sujet

Résolution : 2019-047

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier